

# LA COORDINATION POLITIQUE EN MATIÈRE DE RENSEIGNEMENT : LE COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DU RENSEIGNEMENT SUFFIT-IL ?

par

Rémy PAUTRAT

*Préfet de la région Nord-Pas de Calais*

*Actuel Préfet de la région Nord-Pas de Calais, après avoir été successivement directeur de la DST (1985-1986) puis conseiller pour la sécurité du Premier ministre (1988-1991) puis secrétaire général adjoint de la défense nationale, Rémy Pautrat rappelle les idées et les objectifs qui furent à l'origine de la réactivation du CIR en 1989, avant d'en dresser un bilan critique et d'évoquer les perspectives de relance d'une véritable politique de coordination du renseignement (1).*

## I. RÉACTIVER LE COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DU RENSEIGNEMENT : UNE RÉFORME PRAGMATIQUE QUI N'A PAS TENU SES PROMESSES

Prévu par l'article 13 de l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense, le Comité interministériel du renseignement (CIR) dont la composition et les attributions étaient fixées à l'origine par le décret n° 62-1208 du 17 octobre 1962, était manifestement tombé en désuétude au fil des années, à défaut de priorités en matière de coordination politique des activités de renseignement. Sa réactivation, par le décret n° 89-258 du 20 avril 1989, s'est inscrite dans la logique d'une stratégie plus globale du renseignement, voulue par le Premier ministre d'alors, M. Rocard et qui se voulait offensive, fondée sur la continuité et sur la coordination.

Il s'agissait d'un choix politique, dans la mesure où les choix de renseignement sont avant tout des choix politiques. Le dispositif adopté se caractérisait avant tout par sa simplicité, son réalisme, sa souplesse et une forme de pédagogie

qui avait pour but de responsabiliser l'appareil gouvernemental.

## LES AMBITIONS DE LA RÉFORME DE 1989

Le dispositif était *simple* compte tenu de l'extrême légèreté de la structure du CIR. Pour l'essentiel, il comprenait, sous la présidence du Premier ministre, les ministres chargés de la défense, de l'intérieur, des affaires étrangères, de l'économie, des finances et du budget, de l'industrie, de la recherche, des télécommunications, de l'espace, des départements et territoires d'outre-mer ainsi que le secrétaire générale du Gouvernement et le secrétaire général de la défense nationale. Il n'était pas considérablement astreignant puisque le CIR ne devait se réunir au plus haut niveau que chaque fois que cela serait nécessaire et au moins deux fois par an. Il était secondé par un groupe permanent, émanation de la réunion des ministres mais au niveau des directeurs de cabinet et en présence du secrétaire général de la défense nationale. Le groupe permanent fonctionnait bien sous M. Rocard : ses réunions, présidées par J.-P. Huchon, directeur du cabinet du Premier ministre, qui se déroulaient pratiquement tous les mois ou toutes les cinq semaines, servaient non pas à échanger aimablement, mais plus encore à prendre des positions. De telles réunions à haut niveau et sur des thèmes extrêmement précis et bien ciblés, donnaient des résultats.

Ce dispositif se voulait aussi *réaliste* en ce que le plan national de renseignement (PNR) que le CIR avait pour mission d'élaborer, avait surtout pour objectif d'exprimer une forte volonté politique. Le plan ne devait définir que peu d'axes de recherche mais ceux-là devaient correspondre vraiment à des choix supérieurs. Ils étaient symboliquement validés par l'approbation officielle du Président de la République. Redonner au pouvoir politique la mission de

(1) Notes d'entretien avec le Préfet Rémy Pautrat réalisées par Denis de La Burgade (docteur en droit, chercheur au Centre Droit & Défense) et Bertrand Warusfel (Maître de conférences à la faculté de droit de Paris V, rédacteur en chef de la revue Droit & Défense). Le présent texte, diffusé lors de la journée d'études sur le renseignement organisé le 5 octobre 2001 par le Centre Droit & Défense, a été relu par R. Pautrat.

fixer les grandes orientations de la recherche du renseignement constituait une rupture avec la pratique traditionnelle qui veut qu'en France les axes de recherche soient généralement définis peu par le Gouvernement, mais surtout par les services spécialisés. Or crédibiliser la fonction de renseignement suppose de lui donner une dimension politique, au sens le plus élevé, et elle n'acquiert cette dimension que par la « bénédiction » de décisions prises au plus haut niveau de l'État, c'est-à-dire par le Président de la République. Cela étant, la sortie du décret du 20 avril 1989 fut, dans les faits, une victoire obtenue à l'arraché : M. Rocard, non sans courage, est revenu trois fois à la charge auprès du Président Mitterrand, l'Élysée se montrant de prime abord réticent à réactiver un comité qui n'était pas présidé par le chef de l'État. Le renseignement décidément, est d'abord un enjeu de pouvoir avant d'être un domaine d'intérêt général qui justifie le partage de l'information et des responsabilités !

Le dispositif était *souple*, en ce que le PNR était prévu pour une période, ni trop courte, ni trop longue, de trois ans. Un tel plan revêt un caractère « glissant » : d'un côté, il offre la possibilité de travailler sur la durée et d'avoir effectivement le temps de s'investir ; de l'autre côté, il permet d'être en mesure d'adapter les axes de recherche et les moyens si le Gouvernement prend conscience qu'il fait fausse route ou que des éléments nouveaux apparaissent dans la conjoncture.

Le dispositif cherchait, enfin, à confier la responsabilité du « pilotage » des quelques programmes prioritaires de renseignement choisis par le Gouvernement à des ministres techniques qui ne l'avaient jamais eu, à charge pour eux de prendre auprès d'eux un fonctionnaire pour constituer des groupes de travail ou de projet. Les services de sécurité leur étaient mis à disposition en tant que de besoin. Cette désignation de ministres « pilotes » — qui pouvaient être distincts des ministères classiques en charge de la sécurité — a posé un problème considérable, compte tenu notamment de l'opposition des services spécialisés qui jusqu'ici s'occupaient seuls du renseignement. Ces services ont certes de grands mérites mais ils ne les ont pas tous. Il faut oser dire que, d'une certaine façon, le renseignement est une matière trop complexe pour qu'elle soit exclusivement réservée aux seuls services spéciaux. La création de TRACFIN est à cet égard exemplaire : pour la première fois, un ministre autre que celui de la défense ou de l'intérieur, celui des finances en l'occurrence, devenait responsable d'un des points essentiels du PNR,

celui de la lutte contre les circuits financiers clandestins. P. Bérégozoy s'était ainsi passionné pour ce sujet et l'implication personnelle d'un ministre était essentielle. D'ailleurs TRACFIN existe encore et a donné des résultats honorables. Mais les résistances furent très fortes et empêchèrent dans la plupart des cas que d'autres ministères techniques puissent s'impliquer activement dans le pilotage d'un programme particulier du PNR.

### **UNE OCCASION MANQUÉE ?**

Dresser le bilan du dispositif et de la réactivation du CIR, avec douze années de recul, conduit nécessairement à constater que l'effort engagé n'a pas été vraiment poursuivi et que la véritable coordination reste à trouver.

Cela tient sans doute à ce que le changement culturel tant espéré n'a pas eu lieu ! Petit à petit, le CIR ne s'est plus réuni avec régularité, et du même coup le groupe permanent non plus. Le suivi a été diversement assuré, parce que tout dépendait encore trop de la personnalité des Premiers ministres successifs et de leurs conseillers, pas toujours sensibilisés à la question du renseignement. Malgré tout, le CIR existe encore aujourd'hui, d'autant qu'un officier général, chargé de mission au secrétariat général de la défense nationale, en occupe toujours les fonctions de chef du secrétariat permanent.

De plus certains aspects prévus dans le décret du 20 avril 1989 ne sont jamais rentrés en vigueur. Il s'agit en particulier des comités d'experts qui devaient être créés et placés auprès des ministres chargés de la défense, de l'intérieur et des affaires étrangères, ils n'ont en réalité jamais été installés. Ils procédaient pourtant d'une idée raisonnable, celle du renseignement mixte : afin de sortir du monde clos dans lequel le renseignement vit, les comités d'experts mettaient auprès des ministres des personnes de sensibilités ou d'horizons différentes, pour travailler en pluridisciplinarité. Il s'agissait là d'une occasion d'introduire un changement qui n'était quand même pas révolutionnaire, mais qui procédait de la même volonté que nous avons expérimentée — avec succès — en 1985 lorsque j'avais institué à la DST un comité scientifique et technique pour conseiller le directeur (notamment dans le domaine du contre-espionnage technologique, domaine devenu très sensible suite à l'affaire Farewell). Mais à la DST déjà, il n'avait pas été possible de compléter ce premier résultat par la mise en place d'un autre conseil d'experts plus orientés sur les questions internationales. Et, sans doute pour les mêmes raisons,

la création en 1995, alors que j'étais adjoint du SGDN, par M. Balladur du Comité pour la compétitivité et la sécurité économique (CCSE) a abouti à un échec : ce comité destiné à animer et à orienter la politique nationale d'intelligence économique ne s'est pas imposé dans l'organigramme politico-administratif français parce qu'il était constitué entièrement de personnalités extérieures (chefs d'entreprises, scientifiques, chercheurs) rassemblées directement autour du Premier ministre). Les querelles de souveraineté (notamment avec Bercy) ont eu raison de cette expérience et le CCSE (dont le décret de création n'a jamais été abrogé) est tombé, à son tour, en désuétude.

Enfin, je pense aussi que le rattachement du CIR au Secrétariat général de la défense nationale (SGDN) — qui était en soi une bonne chose — n'a pas contribué à donner à cette institution le support institutionnel qui lui fallait. Ayant été l'un des responsables de cet organisme dont l'intérêt est pourtant évident, je sais bien que — malgré tous ses efforts — il n'a jamais su imposer sa crédibilité en matière de renseignement et que cela vient notamment de ce que les services et les ministères concernés n'ont jamais voulu lui en donner les moyens.

Je considère donc que la re-création du CIR en 1989 n'a pas porté tous ses fruits et n'a pas permis finalement de faire des avancées significatives vers une véritable coordination du système français de renseignement. Je le regrette profondément et je crois qu'en la matière tout reste à refaire.

## **II. AU-DELÀ DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DU RENSEIGNEMENT, IL FAUT REPENSER LA COORDINATION ET ORGANISER LE CONTRÔLE**

Même si le nouveau CIR n'a pas tenu ses promesses, sa présence dans nos institutions est positive, à condition que l'on le complète par une structure plus efficace au niveau gouvernemental et que l'on articule son rôle avec les autres instances qui existent par ailleurs, qu'il s'agisse d'un forum plus opérationnel comme l'UCLAT (Unité de coordination de la lutte antiterroriste) ou du Conseil de sécurité intérieure (CSI) officiellement institué par le décret n° 97-1052 du 18 novembre 1997.

Au fond, un système cohérent de coordination gouvernementale pourrait s'appuyer sur deux instruments complémentaires : pour le travail de long terme et l'anticipation des menaces, un CIR réorganisé et redynamisé ; pour l'orga-

nisation politique et opérationnelle de la riposte en situation de crise (par exemple, face à des campagnes d'attentats impliquant la relance du plan Vigipirate), le CSI (qui présente l'avantage politique d'être présidé par le Premier ministre, responsable de la défense nationale et non par le Président comme les Conseils de défense).

Mais tout ce dispositif ne peut rester mobilisé et actif au quotidien et dans la durée que s'il est animé de l'intérieur en permanence et soumis à une certaine stimulation extérieure. C'est pourquoi je crois qu'il serait nécessaire de le compléter par la mise en place — toujours repoussé — d'un *coordinateur du renseignement*, ainsi que d'accélérer l'institution d'un *contrôle parlementaire* sur les activités de renseignement, comme l'avait souhaité la commission de la défense de l'Assemblée et le rapport Paecht l'an dernier.

### **UN COORDINATEUR DU RENSEIGNEMENT DEMEURE INDISPENSABLE**

L'idée d'un coordinateur du renseignement n'est pas neuve et j'ai, avec d'autres, développé beaucoup d'efforts quand j'étais à Matignon puis au SGDN pour la faire avancer. Elle est partie du constat de la masse de notes, de la quantité produite de documents en matière de renseignement qui arrivaient à Matignon, d'une valeur souvent importante, que, même transmises, jamais le Premier ministre ne lisait vraiment faute de temps et de véritable sensibilisation aux questions de renseignement. L'habitude avait alors été prise à l'époque de M. Rocard, d'établir une synthèse hebdomadaire du renseignement. Pour ce faire, le conseiller pour la sécurité auprès du Premier ministre réunissait, une fois par semaine, autour de lui le chef de la cellule diplomatique et le chef du cabinet militaire. Se formait ainsi une espèce de « club » à même de définir les sujets jugés importants, notamment à partir des télégrammes diplomatiques, des données en terme de renseignement militaire et des informations de la DST et de la DGSE, et de mettre en place un canevas à partir duquel une note de trois ou quatre pages était rédigée, relue avant d'être remise chaque vendredi à 15 heures au chef du Gouvernement quoiqu'il fasse et où qu'il soit. La synthèse qui éclaircissait quelques sujets, revenait le lundi avec des annotations du Premier ministre. C'était un moyen d'intéresser le Premier ministre au renseignement et de l'amener à participer indirectement à son orientation.

L'institution d'un coordinateur du renseignement serait simple et conforme, je crois, à l'intérêt général. Pour ma part, je doterais ce

personnage d'un statut particulier quasiment comparable à celui du médiateur de la République, lui permettant de surmonter les à-coups politiques et les cohabitations. Nommé pour cinq ans et sans doute rattaché à la Présidence de la République, il disposerait d'une vue d'ensemble de la production des services opérationnels. Son rôle serait d'une part de recevoir tout ce qui est produit, y compris ce qui est technique, dans les *domaines jugés prioritaires* pour l'information des plus hautes personnalités de l'État, et d'autre part à produire une synthèse hebdomadaire ou des synthèses thématiques régulières à la demande du chef de l'État ou du chef du Gouvernement, ou à partir des priorités définies dans le cadre du PNR. Son activité ne serait en rien opérationnelle et n'empiéterait surtout pas sur l'autorité des chefs de service ou des ministres de tutelle !

Il serait entouré d'une petite équipe (de cinq ou six chargés de mission) pluridisciplinaire, totalement transparente (sans faire écran entre les autorités gouvernementales et les chefs de service), mais capable de mettre en forme le renseignement produit. Pratiquement, il rédigerait chaque semaine la synthèse du renseignement à l'issue d'une réunion avec les chefs de services spécialisés leurs adjoints immédiats. La réunion aurait pour finalité de discuter ensemble des sujets à porter à la connaissance du Président de la République et du Premier ministre. La synthèse de quatre ou cinq pages leur serait soumise, par exemple, à la veille de chaque week-end.

À la rigueur, il pourrait être en même temps le secrétaire du CIR. Mais il n'aurait pas à être concurrentiel par rapport aux chefs des services spéciaux. La réunion qu'il tiendrait avec eux, devrait permettre avant tout de créer un esprit de « club », de créer des relations de confiance entre les chefs des services en se rencontrant pour travailler efficacement. Le coordinateur du renseignement serait un simple « façonnier du renseignement » ! Lui reviendrait la mission de valoriser la matière extraordinairement riche dont on ne sait presque rien aujourd'hui puisque personne n'a le temps de la lire ! Il ferait la jonction entre ce qui est fermé (dont on doit discuter au sein du CIR ou — lors de crises — au CSI) et ce qui relève du renseignement ouvert (et qui peut provenir de recherches universitaires ou de l'analyse de services de prospective publics ou privés). A partir de là, il pourrait éventuellement agrémenter les synthèses de recommandations mais surtout pas d'instructions directes. Resterait à dénicher l'oiseau rare, quelqu'un qui ne puisse pas être accusé de jouer un

jeu personnel ou opérationnel, qui ait une expérience du métier et qui n'ait plus rien à attendre. Le modèle britannique où le coordinateur jouit incontestablement d'une autorité morale, est particulièrement prégnant. Mais il n'a toujours pas en France d'équivalent.

La première cause évidente de l'absence d'un coordinateur du renseignement tient sans doute au défaut en France de vraie culture de renseignement chez la plupart de nos élites dirigeantes. Pour y remédier, beaucoup de choses ont déjà été tentées, notamment autour de ce qui concerne l'intelligence économique. Mais tout cela progresse lentement et nous avons du retard. Cela me semble lié au fait qu'en France, le renseignement — même en matière de sécurité nationale — reste un enjeu de pouvoir. Force est de constater l'incapacité trop répandue à comprendre qu'il faut se placer résolument dans une culture d'anticipation et que l'anticipation passe par le partage de l'information. C'est en croisant systématiquement les expertises entre services puis avec des personnalités de l'extérieur chaque fois que possible, plutôt qu'en restant seul et en ne partageant rien, qu'on a le plus de chance de ne pas se tromper.

Maintenant que j'exerce les fonctions de préfet de zone de défense, l'expérience me montre à nouveau que, même réunis autour du préfet de zone et même en période de crise, l'échange entre responsables des services au niveau territorial est faible. Ils acceptent de vous livrer quelques renseignements hors la réunion de coordination, en aparté, en tête-à-tête ! Cela me rappelle le temps où — comme directeur de la DST — je participais avec M. Joxe ministre de l'Intérieur au Comité interministériel de la lutte antiterroriste (CILAT). Rien de stratégique ne se disait dans ces réunions à haut niveau où chacun s'appliquait obstinément à conserver le renseignement utile. Les choses productives se passaient lors d'une réunion officieuse précédant la séance plénière, la pré-CILAT en petit comité, elle-même précédée de réunions internes dans les différents services ! J'espère que la pratique a changé. L'intérêt général n'y trouvait pas son compte.

Le système, emprunt d'un esprit de verticalité, qui conduit les responsables locaux des services opérationnels à réserver tout à leur direction centrale, plus que de l'horizontalité, se révèle totalement pervers et anachronique. Peut-être faut-il seulement apprendre à échanger et à travailler ensemble ? La mise en place d'une « direction générale de la sécurité intérieure », placée au-dessus des RG, de la DST et de la PAF dont les structures respectives auraient été conservées mais fonctionneraient avec un

état-major commun, aurait peut-être amélioré la coordination inter-services et favorisé un changement culturel. J'avais suggéré cette solution en 1985 et j'ai vu, avec regret, que sa reprise par Jacques Fournet près d'une dizaine d'années après n'a pas débouché non plus. On a sans doute manqué là l'occasion de remodeler en douceur les structures, au moins en ce qui concernait le ministère de l'Intérieur et le renseignement de sécurité. Je ne sais pas si on pourrait aujourd'hui reprendre rapidement une telle réforme, alors que la police nationale doit déjà réussir la mise en place de la police de proximité, qui est une innovation majeure.

**LE CONTRÔLE PARLEMENTAIRE,  
CONFORME À L'ÉTAT DE DROIT,  
SERAIT AUSSI UN STIMULANT  
À UNE POLITIQUE COHÉRENTE  
DU RENSEIGNEMENT**

L'adoption du principe du contrôle parlementaire me semble essentiel pour deux raisons, à la fois en termes de démocratie et d'efficacité.

La première tient à ce que la France est probablement le seul pays démocratique à ne toujours pas soumettre les activités de renseignement au contrôle parlementaire. L'exemple de la réunion hebdomadaire à Matignon sous M. Rocard, des présidents de groupes au Sénat et à l'Assemblée nationale pendant la durée de la guerre du Golfe, d'où rien ne filtrait à la presse alors qu'aucun détail n'était caché, met pourtant sérieusement à l'épreuve la règle selon laquelle il est impossible d'impliquer la représentation nationale dans le partage d'informations très sensibles ! L'ouverture sur un contrôle parlementaire correspond à une pratique institutionnelle plus démocratique qu'il conviendrait d'adopter.

La seconde raison réside dans le caractère stimulant qu'il y a à se soumettre à la critique d'éléments extérieurs. La création du comité scientifique et technique au sein de la DST, a permis de se rendre compte de l'utilité qu'il y avait à travailler de façon plus ouverte. Il semblait évident qu'il fallait sortir le renseignement des sphères dans lesquelles il évoluait en permanence avec des personnels qui sont extrêmement dévoués mais qui ne savent pas tout, et moins parfois qu'un certain nombre de personnes qui, sur le terrain, par leur profession et les contacts qu'ils ont, sont en mesure de contribuer activement, s'ils le souhaitent bien sûr, à une activité comme celle-ci.

L'argument selon lequel une modalité externe de contrôle pourrait perturber l'activité des services ne tient pas à l'analyse et, dans un

domaine connexe très sensible, nous avons constaté que la mise en place — par la loi du 10 juillet 1991 — de la commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité (CNCIS) n'a pas gravement perturbé le fonctionnement du GIC ni le recours, lorsque cela est justifié par des raisons de sécurité nationale, aux interceptions par les services de renseignement. En revanche, cela a mis un terme à des pratiques potentiellement dangereuses. Il faut savoir d'ailleurs que l'idée première de mettre en place une procédure formalisée de contrôle est née lorsqu'à Matignon nous avons constaté (à propos d'une affaire d'écoute qui avait été révélée dans la presse) qu'un bon nombre de demandes de « constructions » urgentes étaient directement envoyées au GIC par les services sans passer par Matignon comme cela devait être la règle. Et moi-même, comme directeur de la DST, j'avais du résister à des demandes visant à ce que je mette à disposition de certaines autorités de l'État une partie de mon contingent d'écoutes. Aujourd'hui, la CNCIS surveille de près la procédure d'autorisation et tout le monde admet la légitimité de certaines interceptions justifiées par des raisons de sécurité nationale. Il devrait en être de même si un contrôle parlementaire équilibré et bien encadré, comme ce qui a été proposé l'an dernier par la commission de la défense nationale, voyait le jour.

En conclusion, je sais que beaucoup jugent qu'il est irréaliste de vouloir changer quoi que ce soit au système administratif français de renseignement. Mais nos succès — réels et salutaires — sont précaires et relèvent surtout de l'énergie de quelques hommes, ainsi que de l'aptitude très française à réagir et à se « coaguler » face à la crise. Cela ne peut pas nous dispenser d'une réforme de fond. Le véritable irréalisme est de croire que la France pourra conserver son rang de puissance sans évoluer et sans rien changer en matière de renseignement et de sécurité. Le politique n'a qu'un geste à accomplir : affirmer plus fortement son autorité sur les services spécialisés, contrôler leur travail et évaluer ce qu'ils font. Toutes les politiques publiques doivent aujourd'hui être évaluées, en matière de sécurité et de renseignement comme dans les autres domaines. Les hommes du renseignement sont prêts à comprendre ce langage et cette nécessité d'évoluer, qui amènera le pays à reconsidérer et à revaloriser leur travail, mais il existe bien des blocages dont nous risquons de subir les conséquences. Il faut les surmonter car il s'agit là d'un enjeu national de premier rang.

Octobre 2001

## ANNEXE

### Décret n° 89-258 du 20 avril 1989 fixant la composition et les attributions du comité interministériel du renseignement

Le Président de la République,  
Sur le rapport du Premier ministre,  
Vu l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense, et notamment son article 13;  
Vu le décret n° 78-78 du 25 janvier 1978 fixant les attributions du secrétaire général de la défense nationale;  
Le conseil des ministres entendu,

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Le comité interministériel du renseignement prévu à l'article 13 de l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense est chargé d'assurer l'orientation et la coordination des activités des services qui concourent au renseignement. A cette fin, il élabore un plan national de renseignement. Ce plan est soumis à l'approbation du Président de la République.

#### ARTICLE 2

Le comité interministériel du renseignement comprend, sous la présidence du Premier ministre, les ministres chargés de la défense, de l'intérieur, des affaires étrangères, de l'économie, des finances et du budget, de l'industrie, de la recherche, des télécommunications, de l'espace, des départements et territoires d'outre-mer et, en tant que de besoin, les autres membres du Gouvernement. Il comprend également le secrétaire général du Gouvernement et le secrétaire général de la défense nationale. Le Premier ministre peut, en outre, convoquer toute personne qualifiée en raison de sa compétence.

#### ARTICLE 3

Le comité interministériel du renseignement se réunit sur convocation du Premier ministre, chaque fois qu'il est nécessaire et au moins deux fois par an.

Le secrétariat du comité est assuré par le secrétariat général de la défense nationale.

#### ARTICLE 4

Les ministres chargés de la défense, de l'intérieur et des affaires étrangères sont assistés, en matière de renseignement, par des comités d'experts placés sous leur autorité et dont les

modalités d'organisation et de fonctionnement sont arrêtées par eux.

#### ARTICLE 5

Le décret n° 62-1208 du 17 octobre 1962 fixant la composition et les attributions du comité interministériel du renseignement est abrogé.

#### ARTICLE 6

Le Premier ministre, le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et du budget, le ministre d'État, ministre des affaires étrangères, le ministre de la défense, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, le ministre des départements et territoires d'outre-mer, porte-parole du Gouvernement, le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace et le ministre de la recherche et de la technologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

FRANÇOIS MITTERRAND.

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,*  
MICHEL ROCARD

*Le ministre d'État, ministre de l'économie,  
des finances et du budget,*  
PIERRE BÉRÉGOVOY

*Le ministre d'État,  
ministre des affaires étrangères,*  
ROLAND DUMAS

*Le ministre de la défense,*  
JEAN-PIERRE CHEVÈNEMENT

*Le ministre de l'intérieur,*  
PIERRE JOXE

*Le ministre de l'industrie  
et de l'aménagement du territoire,*  
ROGER FAUROUX

*Le ministre des départements  
et territoires d'outre-mer,  
porte-parole du Gouvernement,*  
LOUIS LE PENSEC

*Le ministre des postes,  
des télécommunications et de l'espace,*  
PAUL QUILÈS

*Le ministre de la recherche et de la technologie,*  
HUBERT CURIEN